



Commune de CARDROC

ARRETE MUNICIPAL n° 18/2025

Réglementant la circulation sur la route départementale n° 79 en agglomération

Le Maire de la commune de CARDROC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 28/11/2025 par la société BOUYGUES E&S Pleurtuit, située à TSA 70011- CHEZ SOGELINK, DARDILLY CEDEX 69134 concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public et de terrassement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La circulation sur la route départementale **RD 79** rue des Tisserands, (entre la mairie et les abris bus), sera réglementée comme suit : Le 1^{er} décembre 2025 de 8 h à 16 h.

- **alternat par feux / personnel ;**

Article 2 – Motifs

Cette réglementation est mise en place pour des raisons de travaux de rénovation de l'éclairage public et de terrassement ;

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux instructions interministérielles sera installée et maintenue en bon état par la société BOUYGUES E&S Pleurtuit, située à TSA 70011- CHEZ SOGELINK, DARDILLY CEDEX 69134

L'ensemble des panneaux sera implanté avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 – Dates d'application

Le présent arrêté est applicable **de 8 h à 16 h le lundi 1^{er} décembre 2025.**

Article 5 – Responsables

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Publication et notification

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché en mairie,
- transmis à **Monsieur le Président du Conseil départemental**,
- communiqué à la gendarmerie / police municipale,
- notifié à BOUYGUES E&S Pleurtuit,

Fait à CARDROC

Le Maire,

CAKAIN Marie-Thérèse



Cardroc,

Le 28/11/2025